



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services à la personne

Question écrite n° 68158

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des aînés sur le maintien en France d'une aide à domicile universelle. Les organismes intervenant actuellement dans le domaine de l'aide à domicile sont généralement des structures associatives, donc sans but lucratif. Elles exercent leurs activités sur tout le territoire national, en zone urbaine comme en zone rurale, en secteur défavorisé ou non, auprès de toutes catégories de bénéficiaires. Certaines activités sont donc bénéficiaires, permettant ainsi de financer celles qui ne le sont pas. L'ouverture à la concurrence a permis à de nouvelles structures d'apparaître pour développer une offre de services supplémentaire. En ce sens, la multiplication des intervenants est plutôt positive. Mais étant souvent sous forme juridique commerciale, avec un objectif financier de pure rentabilité pour permettre le versement du meilleur dividende, ces entreprises d'aide à domicile privilégient les secteurs et la clientèle la plus lucrative. Les structures associatives se retrouvent donc de plus en plus souvent avec les seules zones défavorisées ou éloignées et des personnes âgées à faible revenu. Elles n'ont donc plus les gains nécessaires qui leurs permettent de financer ces activités déficitaires. À cela s'ajoute une inadéquation du système de financement actuel qu'il conviendrait de revoir. De ce fait, leur situation financière tend à virer au cauchemar. Ainsi, sur la seule Franche-Comté et pour la seule année 2008, le déficit cumulé de ces structures associatives d'aide à domicile (ADMR, Prodeffa...) s'élève à près de 2,5 millions d'euros. Les premières estimations des résultats 2009 font d'ores et déjà apparaître une situation toute aussi difficile. Ces déficits sont financés sur fonds propres. Mais cette situation ne saurait durer... Si rien n'est fait, toutes ces associations seront contraintes de revoir leur mode d'intervention et d'adopter, elles aussi, une logique plus commerciale. Des milliers de personnes âgées en milieu rural, des personnes fragiles en zone sensible, en feront alors les frais et seront abandonnées à leur triste sort. À cela s'ajoutera une baisse incontestable de la qualité de service puisqu'elles ne pourront plus poursuivre leurs démarches de professionnalisation. Ceci est totalement contraire à tous nos principes édictés en matière de solidarité, d'égalité de traitement des hommes et des territoires, au maintien des personnes âgées à domicile et aux services qu'il est nécessaire de maintenir en milieu rural dans le cadre de l'aménagement du territoire. Il l'interroge donc sur cette situation qui deviendra catastrophique si rien n'est fait. Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle ne manquera pas de mettre en œuvre pour garantir le maintien d'un service universel d'aide à domicile, un service de qualité pour toutes les personnes âgées, quels que soient leur lieu de résidence ou leurs moyens financiers.

Texte de la réponse

L'aide à domicile, et particulièrement la situation financière des services d'aide à domicile, est un sujet auquel le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a été sensible. Ce secteur est complexe car il fait appel à des financements publics variés, ceux des conseils généraux, des caisses de retraite, à des exonérations fiscales et sociales, et à des financements privés, ceux dus usagers. Les exonérations fiscales et sociales pour le secteur représentent par exemple à elles seules 6,6 MdEUR en 2009. Une table ronde sur le financement de l'aide à domicile a été organisée à la demande des ministres concernés par la direction générale de la cohésion sociale le 22 décembre 2009. Elle a permis de dresser un premier état des lieux des difficultés et

des attentes du secteur. À la suite de cette table ronde, le ministre du travail a souhaité, avec Mme la secrétaire d'État chargée des aînés et Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité, pouvoir lancer des travaux qui devront nous permettre de mieux appréhender l'origine des difficultés du secteur et de définir les améliorations susceptibles d'y remédier. À cet effet, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a signé, le 29 mars 2010, des lettres de mission à l'attention du directeur général de la cohésion sociale (DGCS) et du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La DGCS est ainsi chargée de l'animation d'un groupe de travail permettant d'établir un état des lieux territorialisé de l'offre de services d'aide à domicile. Cette « cartographie » a pour objectif de mieux appréhender les profils et les besoins des personnes aidées ainsi que de comparer les pratiques des départements en termes d'autorisation et de tarification. Nous devrions ainsi disposer d'un « observatoire » de ce secteur qui souffre d'un manque de données partagées, objectivées et disponibles pour tous. Ce groupe travaillera également sur l'efficacité des structures, avec pour objectif de recenser et de proposer des solutions opérationnelles en termes de modernisation, de mutualisation et d'adaptation des services. La CNSA est, quant à elle, chargée d'animer un groupe de travail sur le contenu qualitatif des plans d'aides qui sont mis en place pour le maintien à domicile des personnes âgées ou des personnes handicapées pour aboutir à des référentiels partagés entre les différents acteurs. Enfin, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique va saisir dans les prochains jours les trois inspections générales (IGAS, IGF et IGA) d'une mission large sur le financement et la tarification des services d'aide à domicile. Elle portera sur les facteurs déterminant les coûts des prestations, sur les règles de tarification, sur la solvabilisation des besoins et des plans d'aide par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) et sur les contrôles d'effectivité des dépenses publiques d'aide à domicile. L'ensemble de ces travaux devront être remis pour le 30 septembre 2010. D'ici là, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sera évidemment attentif aux difficultés signalées au plan local pour pouvoir y répondre au mieux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68158

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Aînés

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12389

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6419